

DELIBERATION	N°6 du 25.09.2015 à 19h00
OBJET	<b>TAXE D'HABITATION - ABATTEMENT SPECIAL EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES OU INVALIDES</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1411 II. 3 bis et 1639 A bis,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code de la Sécurité Sociale,

**CONSIDERANT** que pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- 1- Etre titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L.815-24 du code de la sécurité sociale ;
- 2- Etre titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L.821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- 3- Etre atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
- 4- Etre titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles.

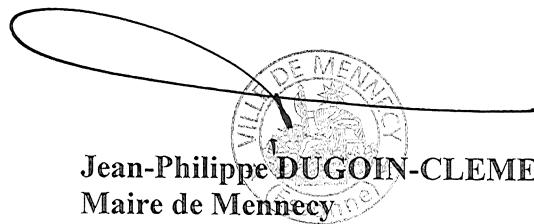
**CONSIDERANT** que peuvent également bénéficier de cet abattement les contribuables qui occupent leur habitation principale avec des personnes remplissant l'une des quatre conditions précitées.

**CONSIDERANT** que le contribuable doit adresser au service des impôts de sa résidence principale, avant le 1<sup>er</sup> janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement des personnes mentionnées ci-dessus.

**APRES DELIBERATION,**

**DECIDE** d'instituer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, sur la taxe d'habitation, l'abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides.

**DIT** que cette délibération sera notifiée aux services fiscaux de l'Essonne.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT  
Maire de Mennecey

**ADOpte A L'UNANIMITE**

<b>POUR</b> : 33
<b>CONTRE</b> : 0
<b>ABSTENTION</b> : 0
<b>ABSENT</b> : 0

# **VILLE DE MENNECY**

**Département de l'ESSONNE**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **NOMBRE DE MEMBRES**

Séance du 25 septembre 2015

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 25 puis 26

Date de convocation : 18 septembre 2015

L'an deux mille quinze, le 25 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-cinq puis vingt-six au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

*Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Mesdames, Messieurs :

### **PRESENTS :**

*Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Jean-Marc RITA LEITE (à partir de 19h04), Serge RAYNEL, Sandra HARTMANN, Christian BOUARD, Christine COLLET, Dora DELAPORTE, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD*

### **POUVOIRS :**

*Jérémie ARTHUIS pouvoir à Romain BOSSARD*

*Carina COELHO pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX*

*Jean FERET pouvoir à Alain LE QUELLEC*

*Marie-José PERRET pouvoir à Xavier DUGOIN*

*Jean-Marc RITA LEITE pouvoir à Francis POTTIEZ (jusqu'à 19h04)*

*Elisabeth DELAGE-CHARMES pouvoir à Serge RAYNEL*

*Patrick LEGRIS pouvoir à Claude GARRO*

*Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR*

### **ABSENT :**

*Néant*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Christian BOUARD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.